





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0137



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION

REF : SH

ARR2016\_ 0137

## ARRETE

**OBJET : ARRETE AUTORISANT LA COMMUNE DE NOISIEL A FAIRE EFFECTUER DES TIRS D'ARTIFICES « K4 », MERCREDI 13 JUILLET 2016, A PARTIR DE 23 HEURES, DEPUIS LE PARC DE NOISIEL, COURS DU CHÂTEAU.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport et l'avis favorable du S.D.I.S., « Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy (77700) en date du 09 juin 2016, autorisant la Commune de Noisiel à effectuer des tirs d'artifices de type K4, le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, Cours du Château,

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n° 2016-RG-23 - de la Sous-préfecture de Torcy en date du 08 juin 2016 donnant un avis favorable aux tirs d'artifices, par la commune de Noisiel, le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, Cours du Château,

VU la décision 2016-0083, en date du 09 juin 2016, du Maire de Noisiel, décidant de la conclusion du marché public de services n° 2016/023 avec la Société Eurofêtes, relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2016 à Noisiel,

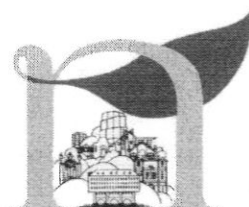
VU le certificat de qualification de monsieur HANIN Samuel, domicilié 16, rue des Iris à TROUY (Cher), l'autorisant à procéder à des tirs d'artifices de type K4,

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel portant sur l'organisation de tirs d'artifices à l'occasion de la Fête Nationale, le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, Cours du Château,

**CONSIDERANT** l'accord de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, autorisant l'utilisation du Parc de Noisiel, Cours du Château, par la Commune de Noisiel pour effectuer des tirs d'artifices le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 23 heures,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques,

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

*Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016*

autorisant la Commune de Noisiel à faire effectuer des tirs d'artifices « K4 » le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, Cours du Château

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé, à l'occasion de la Fête Nationale, à organiser des tirs d'artifices, le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, Cours du Château,

### ARTICLE 2 :

Monsieur HANIN Samuel (artificier mandaté par la Société EUROFÊTES, sise 37, Avenue des Chalets à 94600, CHOISY-LE-ROI), demeurant 16, rue des Iris à TROUY (Cher), est autorisé à procéder au tir du feu d'artifices du mercredi 13 juillet 2016 à Noisiel, en se conformant au rapport du S.D.I.S. susvisé,

### ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation, cette manifestation devra être terminée le mercredi 13 juillet 2016, à minuit au plus tard,

### ARTICLE 4 :

Les services de la Ville de Noisiel sont autorisés à mettre en place les dispositifs de sécurité adaptés à cette manifestation,

### ARTICLE 5 :

Toutes les précautions devront être prises pour assurer la sécurité et respecter la tranquillité publique,

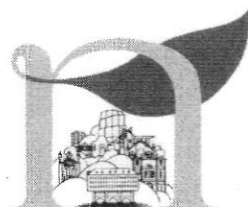
### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur place, dès l'installation de ce dispositif.

### ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police de Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Société EUROFETES,
- M. HANIN Samuel, artificier,
- Le S.D.I.S. à Chessy,
- Mme la Maire de Champs-sur-Marne,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016\_

0137

autorisant la Commune de Noisiel à faire effectuer des tirs d'artifices « K4 » le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, Cours du Château

- La Conseillère déléguée à l'Animation et au Jumelage,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la Tranquillité publique,
- Les agents de la Police Municipale,
- Le Service Information-Tourisme,
- Les Services Techniques (voirie / espaces verts / manutention),
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

## ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2016



Le Maire,

Daniel VACHEZ

### *Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUIN 2016
Affiché le	30 JUIN 2016
Notifié le	30 JUIN 2016
Publié le	30 JUIN 2016

